

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°049-2026

Acquisition parcelle AR 185

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : *Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme*

Suite au bornage des terrains constituant l'emprise des futurs jardins familiaux situés Chemin des Mas, Mme SIORAT Jocya a contacté la commune afin de proposer à la vente sa parcelle cadastrée AR 185, d'une superficie de 519 m², située en bordure directe du futur projet.

Bien que le terrain soit extérieur à l'emprise du projet, sa localisation demeure intéressante dans la perspective d'une éventuelle extension. La mairie a donc proposé d'acheter ce terrain au prix habituellement constaté pour l'achat d'un terrain agricole, soit 1 € le m², pour un montant total de 519€.

Madame SIORAT a accepté cette proposition le 13 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel en date du 13 avril 2026 de Madame Jocya SIORAT proposant la vente de la parcelle cadastrée AR 185 au profit de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle située en zone agricole, dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière et de constitution de réserve foncière,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 185 d'une superficie de 519 m².
2. De fixer le prix d'acquisition à 1 €/m², soit un montant total de 519 €.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition, les frais afférents étant à la charge de la commune.
4. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

